



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Lundi 16 décembre 2019

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Etaient présents :

Ronan LOAS, Antoine GOYER, Serge LECUYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Armelle GEGOUSSE, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Martine LIEDOT, Isabelle GUSMINI, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOC'H, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES à Patricia QUERO-RUEN, Christelle CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR.

Absentes : Dominique DAUGES, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Martine LIEDOT

Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

n°17

DIRECTION DES RESSOURCES

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DU PERSONNEL

Rapporteur : Katherine Gianni

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, la ville de Ploemeur a fait le choix au-delà de son adhésion au Comité National d'Actions Sociale (CNAS) de subventionner la nouvelle association du personnel « le Comite du personnel municipal de Plœmeur » créée le 06 avril 2018 préalablement à la dissolution du « Comité des œuvres sociales », afin de relancer le développement d'activités culturelles et de loisirs et de prestations diverses à caractère social pour les agents et leur famille.

Pour accompagner le Comité du Personnel dans son action, il est proposé de modifier l'article 2.1 de la convention en précisant que la ville s'engage à verser au titre de l'année 2020 une subvention de 25 000 €.

Un avenant financier à la convention est joint en annexe du présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

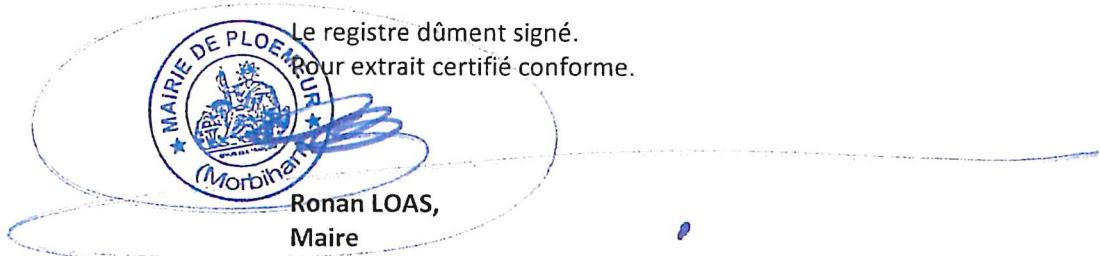
Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 9 décembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant financier à la convention jointe en annexe
- Les dépenses en résultant, soit 25 000 euros, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations du budget 2020 de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité





VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

20 DEC. 2019

ID : 056-215601626-20191216-DB20191217-DE

Comité du personnel

**Comité du personnel municipal de PLOEMEUR
et de ses établissements publics communaux**

AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 28 JUIN 2018

Entre les soussignés,

Le Comité du Personnel municipal de PLÖEMEUR et de ses établissements publics communaux, association de loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Plöemeur - 1 rue des écoles -56270 PLÖEMEUR - représenté par Catherine LE STRAT et Quentin LE FORT en leur qualité de co-présidents, dûment habilités à l'effet des présentes.

D'une part,

Et

La commune de PLÖEMEUR dont le siège social est situé 1 rue des écoles - 56270 PLÖEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, en sa qualité de MAIRE, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

L'article 2 de la convention de partenariat entre le Comité du Personnel et la commune de Ploemeur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PLÖEMEUR

2.1 - Montant de la subvention et conditions de paiement

- o Chaque année, le comité du personnel formule sa demande de subvention au plus tard le 1er octobre de l'année précédente.
- o Afin de soutenir le Comité du Personnel dans la réalisation de ses projets, la commune s'engage à lui verser annuellement une subvention de fonctionnement.
- o La subvention sera créditee au compte du comité du personnel selon les procédures comptables en vigueur.
- o Au titre de l'année 2020, la subvention de fonctionnement allouée est de 25 000€. Elle est fixée annuellement par délibération du conseil municipal après étude du dossier de demande de subvention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Maire
Ronan LOAS

Les co-présidents du comité du personnel
Catherine LE STRAT Quentin LE FORT